

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRUMATH**

---

**17<sup>ème</sup> séance  
ayant eu lieu  
Lundi 08 Mars 2010 à 20 h 00**

**Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Brumath**

**Convocation du 02 Mars 2010**

**Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints :**

Sylvie HANNS, Armand HEINTZ, Janine MITTELHAEUSER, Jean-Pierre JOST, Serge SCHAFF, Jean-Daniel SCHELL, Corinne HEIN

**Mesdames et Messieurs les Conseillers :**

Jacques BAMBACH-STAATH, Véronique BEYER, Sophie BIEBER-SCHLAFLANG, Jean-Michel DELAYE, Muriel DUPONT, Odile DUMONT-VONVILLE, Jean-Yves EHLENBERGER, Alice GANTER, Lucette HOHMANN, Vincent HUCKEL, Daniel HUMMEL, Daniel HUSSER, Nathalie KARPIERZ, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Stéphanie PECQUENARD, Jean-Marie PFISTER, René SEGNITZ, Christophe WASSER, Gabrielle WEBER

**Arrive en cours de séance :**

Monsieur Claude JEGOUZO, au point n°5

**Sont absents :**

Madame Anne-Marie FENDER, sans procuration

**Assistent également à la séance :**

Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services  
Madame Michèle HEUSSNER, Chargée de Mission

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Information du Conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 février 2010
4. Déviation de la conduite d'eau potable rue de Remiremont – rue de Christine de Saxe
5. Nouveau forage de captage d'eau potable
6. Prolongement du réseau d'alimentation en eau potable rue Basse
7. Fixation des tarifs
8. Compte administratif 2009
9. Taux d'imposition et redevance eau 2009
10. Budget Primitif 2010
11. Convention avec l'association de l'Ecole de Musique
12. Convention avec l'association de la Maison de l'Enfance
13. Vente d'une parcelle à la SEMATH

- 14. Régime indemnitaire des agents
- 15. Divers et Communications

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant ses collègues, le public ainsi que la presse.*

## **I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

désigne

Monsieur Laurent TIMMEL , secrétaire de séance.

*Monsieur Le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Ceci n'étant pas le cas, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST MISE AUX VOIX ET ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **II - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

**Procédures adaptées – marchés passés du 22 janvier 2010 au 01 mars 2010**

<b>Objet du marché</b>	<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du marché TTC</b>
Signalétique des entrées de la ville et des bâtiments publics de Brumath	Etude de conception	ROCCHI Jacques	32 531,20 €
Déviations des réseaux au puits 3	Travaux	ARTERE	33.206,94 €
Création et mise en exploitation d'un nouveau forage d'eau potable	Maîtrise d'œuvre	SOGREAH	31.176,13 €
Quartier Cinor-Gare	Etudes	Groupement BEREST COMPLEMENTERRE URBITAT QUARTIER	8 778,64 € 11 768,67 € 7 534,80 € 39 886,60 €
Batiment « archives »	Acquisition rayonnages	TIXIT	46 465,71 €
Contractualisation avec le CAUE pour une réflexion	Etude	CAUE	2 500,00 €

patrimoniaire sur le nord de la commune			
---	--	--	--

### LISTE DES AGENTS CONTRACTUELS EMBAUCHÉS DEPUIS DECEMBRE 2009

NOM	GRADE	LIEU D'AFFECTATION	QUOTITE	DUREE
Mélanie GLASSER	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Service accueil Hôtel de Ville	Temps plein	1 an : Contrat d'accompagnement à l'emploi
Patricia SIANO	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Gymnase	11/35	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 14 avril 2010

#### **Discussion :**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur PFISTER demande des compléments d'information concernant la chronologie prévue pour le développement du quartier CINOR gare.*

*Monsieur le Maire répond que le PLU doit être approuvé pour pouvoir ouvrir le quartier à l'urbanisation. La maîtrise du projet nécessitera la mise en oeuvre d'une ZAC (Zone d'Aménagements Concertés), la ville ne disposant pas de la maîtrise foncière. L'aménagement de ce terrain de 9 hectares environ nécessite l'engagement d'une réflexion pour définir les contenus au regard notamment des objectifs de densification, des équipements publics à intégrer et de la problématique gare. Aujourd'hui, le projet d'aménagement n'est pas arrêté, l'étude engagée apportera les éléments d'aide à la réflexion.*

*Monsieur HUSSER demande ce que signifie « réflexion patrimoniale sur le Nord de la Commune ».*

*Monsieur le Maire explique que la ville a confié au CAUE une étude d'ensemble au vu des différents projets prévus autour du Centre Culturel : extension de l'aire de jeux, implantation d'une chaufferie collective pour les équipements publics du secteur que sont le Centre Culturel, le Centre Omnisports, la Caserne des pompiers et même la Gendarmerie, même si cela n'est pas à la Ville, une réflexion commune peut être faite. Il s'agit d'engager une étude d'ensemble du secteur pour définir le potentiel et les possibilités d'aménagement dans une approche paysagère et de développement durable.*

*Monsieur EHLENBERGER demande des précisions relatives à l'acquisition de rayonnages pour les archives et demande si ce lot est séparé du marché principal.*

*Monsieur le Maire répond que le marché a été attribué sur la base d'un cahier des charges et donne la parole à Monsieur TIMMEL qui ajoute que la consultation a été réalisée pour l'équipement du bâtiment archives et que l'acquisition des rayonnages, qui sont mobiles, a été séparée du marché des travaux.*

*Madame DUMONT sollicite des précisions relatives au marché signalétique.*

*Monsieur le Maire répond que l'objectif est de disposer d'une signalisation homogène pour tous les bâtiments communaux et entrées de ville et que le coût correspond à l'étude de conception.*

**AUCUNE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION**

### **III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2010**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

le procès-verbal de la séance du 01 février 2010.

#### **Discussion :**

*Monsieur Le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Madame HOHMANN relève que la liste de présents ne correspond pas au nombre de votants et précise que Madame DUMONT-VONVILLE, notamment, n'a pas été mentionnée.*

*Il s'avère effectivement qu'il manque les noms suivants : Odile DUMONT-VONVILLE, Vincent HUCKEL, Stéphanie PECQUENARD.*

*Il y a donc lieu de rectifier la liste des conseillers présents sur la première page du procès verbal comme suit :*

#### **« Mesdames et Messieurs les Conseillers :**

Véronique BEYER, Sophie BIEBER-SCHLAFLANG, Jean-Michel DELAYE, Odile DUMONT-VONVILLE, Jean-Yves EHLENBERGER, Anne-Marie FENDER, Alice GANTER, Lucette HOHMANN, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Claude JEGOUZO, Nathalie KARPIERZ, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Stéphanie PECQUENARD, Jean-Marie PFISTER, René SEGNITZ, Christophe WASSER. »

*Monsieur le Maire soumet le projet de délibération ainsi rectifié aux voix.*

**LE PROCES VERBAL RECTIFIE EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

-----  
***Monsieur le Maire fait passer la liste demandant l'accord des élus pour envoyer les invitations au Conseil Municipal par courriel et demande aux conseillers en cas d'accord de bien vouloir mentionner leur adresse mail.***  
-----

### **IV - DEVIATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DE REMIREMONT / RUE CHRISTINE DE SAXE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre JOST

La Société d'Économie Mixte de la Région de Brumath SEMATH va réaliser une opération de démolition pour raison sanitaire de logement et la reconstruction de 29 logements semi-pavillonnaires sur des terrains sis rue Charles Diemer et rue de Remiremont.

Dans le cadre des études préliminaires, elle a constaté qu'une conduite d'alimentation en eau potable de diamètre 150 mm traverse le terrain d'assise des constructions. Cette conduite assure une partie de la distribution d'eau du Nord-Est de la Ville.

Afin de maintenir la situation actuelle d'alimentation en eau potable de la Ville, et de disposer d'un réseau dans le domaine public, il y a lieu de dévier cette conduite. C'est pourquoi il est envisagé de poser une nouvelle canalisation de diamètre 150 mm entre la rue de Remiremont et la rue Christine de Saxe sur une longueur de 160 mètres linéaires et de reprendre sur la nouvelle conduite l'ensemble des branchements particuliers existants.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à : 40 000,00 €HT  
soit 47 800,00 €TTC

Ces travaux seront réalisés après mise en concurrence par procédure adaptée.

---

**Discussion :**

*Monsieur JOST demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur EHLENBERGER relève qu'il s'agit apparemment d'une découverte tardive du réseau et demande si la Ville n'aurait pas intérêt à se doter de moyens pour disposer d'une meilleure connaissance de son patrimoine.*

*Monsieur JOST affirme que le réseau qui passe sur le terrain de la SEMATH était bien notifié sur les plans et n'a pas été découvert. Il ajoute qu'il existe plusieurs cas similaires mais que la Ville les règle au fur et à mesure des chantiers et opportunités.*

*Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

la réalisation des travaux de déviation du réseau d'eau potable rue de Remiremont / rue Christine de Saxe.

*Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

-----  
**Monsieur Claude JEGOUZO entre en séance.**  
-----

## **V - NOUVEAU FORAGE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre JOST

La canalisation de pompage du puits 3 étant très corrodée, des travaux de retubage sur toute sa hauteur ont été entrepris en 2009. Les travaux ont toutefois dû être interrompus car un obstacle métallique (probablement un élément du tube acier d'origine) bloque l'ouvrage à environ – 14 mètres. Diverses solutions ont été étudiées afin de procéder à la remise en service du puits dans les meilleures conditions. Toutefois, les techniques d'extraction de l'obstacle (grappin, benne preneuse, forage, remplacement du tube, plongeur...) sont très coûteuses et ne garantissent pas que cet obstacle puisse être extrait.

Le puits 3 a donc été remis en service, mais avec un débit limité à 30 m<sup>3</sup>/h du fait de la diminution de sa profondeur de captage.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville, il y a lieu de retrouver le débit initial du puits 3, soit environ 70 m<sup>3</sup>/h. C'est pourquoi il est envisagé de construire un nouveau forage en remplacement du puits P3, dans son périmètre immédiat. Ce dernier sera abandonné à terme, mais restera en service pendant la durée des travaux.

L'ouvrage à créer consiste à forer un nouveau puits sur une profondeur de 20 mètres, ainsi qu'un avant-puits simplifié, tout en conservant le bâtiment existant qui continuerait d'abriter les équipements électriques et les commandes. Le débit d'exploitation prévisionnel est de l'ordre de 60 à 70 m<sup>3</sup>/h.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

Création et mise en exploitation d'un nouveau forage :	130 000,00€ HT
Raccordement du forage au réseau de distribution :	130 000,00€ HT
Frais d'ingénierie :	35 000,00€ HT
Montant total	295 000,00€ HT
soit	352 820,00€ TTC

Ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

---

### **Discussion :**

*Monsieur JOST demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur HUSSER demande si, sans cet incident, la Ville aurait pu éviter le forage d'un autre puits .*

*Monsieur JOST répond que oui et ajoute que l'incident a provoqué un blocage. Il ajoute que la ville ne risque pas de se trouver en pénurie mais qu'il est préférable d'éviter de réaliser les travaux en plein été.*

*Monsieur HUSSER demande s'il n'y a pas une question de responsabilité.*

*Monsieur JOST réfute en précisant que le passage caméra initial n'a pas pu détecter l'obstacle.*

*Monsieur PFISTER demande quelle est la durée de vie d'un puits.*

*Monsieur JOST explique que le puits 3 a dû être réalisé dans les années 60, l'inauguration ayant été faite par le Maire Victor FISCHER. Il ajoute que les techniques ont évolué depuis et qu'il y aura également lieu, dans l'avenir, de revoir le puits 4.*

*En réponse à Madame KRAUTH-SCHREINER, Monsieur JOST précise que le puits 3 est situé en zone inondable à l'est des jardins familiaux.*

*Monsieur DELAYE interroge quant à la pertinence de la délibération proposée qui vise à autoriser les travaux de forage en faisant remarquer que SOGREA a déjà travaillé.*

*Monsieur le Maire répond que l'étude SOGREA a été réalisée, mais pas les travaux de forage.*

*Monsieur JOST ajoute qu'il faut disposer des autorisations pour réaliser le forage.*

*Monsieur ELHENBERGER demande dans quelle mesure il est possible de distinguer la maîtrise d'œuvre et les travaux de déviation de réseau au niveau du marché sans courir le risque qu'un concurrent évincé taxe la ville de « saucissonnage ». Il ajoute qu'un recours génèrerait une perte de temps*

*Monsieur JOST relève que Monsieur EHLENBERGER évoque les déviations de réseau à réaliser avant le creusement du forage et ajoute que ces déviations sont à faire pour pouvoir creuser le puits dans le périmètre immédiat, mais qu'elles ne relèvent pas du même métier.*

*A la demande du Maire, Monsieur TIMMEL signale que la déviation était prévue dès le départ et aurait été faite même si l'on n'avait pas creusé un nouveau puits. Il ajoute que la maîtrise d'œuvre pour cette partie a été faite en régie.*

*Monsieur EHLENBERGER fait référence à la loi MOP, et ajoute que le fait de dissocier la maîtrise d'œuvre des travaux au sein d'une même opération, entraîne le risque que l'un des concurrents évincé des 2 lots face un recours. Il ajoute que ce genre de choses s'est déjà produit et qu'en contexte de crise tous les moyens peuvent être bons pour glaner des indemnités.*

*Monsieur DELAYE demande le montant prévu pour les frais d'ingénierie.*

*Monsieur JOST répond qu'il ne connaît pas encore la réponse.*

*Monsieur DELAYE ajoute que le montant a du être estimé pour établir la demande de subvention.*

*Monsieur JOST répond que les demandes ont été établies mais qu'il ne connaît pas les montants et pourcentages.*

*Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

la réalisation des travaux de forage d'un nouveau captage d'eau potable,

autorise

le Maire à demander les subventions correspondantes auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

*Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR  
4 ABSTENTIONS (M. EHLENBERGER - Mme HOHMANN – M. DELAYE – Mme DUMONT-  
VONVILLE)**

## **VI - PROLONGEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE BASSE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre JOST

La conduite d'eau potable existante dans le prolongement de la rue Basse est en diamètre 60 mm. Elle alimente quelques maisons isolées.

Dans le cadre du projet de lotissement «Les Jardins de la Zorn », la Ville de Brumath s'est engagée à réaliser le renforcement du réseau pour assurer la défense incendie.

Les travaux consistent à remplacer la conduite existante diamètre 60 mm par une nouvelle canalisation de diamètre 100 mm sur une longueur de 100,00 ml et de reprendre sur la nouvelle conduite l'ensemble des branchements particuliers existants.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :                   20 000,00 € HT  
soit   23 920,00 € TTC

---

### **Discussion :**

*Monsieur JOST demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur EHLENBERGER souligne que le groupe ADSE est retissant à ce projet mais ajoute, qu'étant donné qu'il s'agit d'une question de sécurité, il ne votera pas contre.*

*Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide

de réaliser les travaux de renforcement du réseau d'eau potable , prolongement rue Basse.

*Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR  
4 ABSTENTIONS (M. EHLENBERGER - Mme HOHMANN – M. DELAYE – Mme DUMONT-  
VONVILLE)**

## **VII - FIXATION DES TARIFS**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Ville de Brumath met des locaux à disposition et assure un certain nombre de prestations qui sont à facturer aux usagers. Chaque année, les tarifs sont revus en fonction de l'évolution du coût de la vie ou pour s'adapter au mieux au service rendu.

---

### **Discussion :**

*Monsieur SCHELL précise qu'il propose de ne pas modifier les tarifs excepté pour la confection d'une tombe double, une exhumation, certains tarifs pour la foire aux oignons et le marché hebdomadaire, le*

*forfait pour vente au déballage, le prix de l'eau pour Krautwiller, les droits de place taxi, et pour s'adapter à la réalité, la mise en place de tarifs pour la location d'engins comprenant la main d'œuvre. Il demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur DELAYE relève que ces propositions ont été débattues lors de la Commission des Finances et confirme que les augmentations sont peu nombreuses mais réelles avec le maintien de la redevance transport scolaire. Il évoque le débat sur le sujet de l'an dernier et constate que la situation n'a pas changé. Il regrette que, vu la crise qui touche le pays, la Ville n'émette pas un signal fort pour montrer à la population au travers de ces tarifs qu'elle a la volonté d'aider les habitants. Il estime que la Mairie en a les moyens.*

*Monsieur SCHELL ajoute que la plupart des tarifs n'ont pas augmenté depuis 2008. Il ajoute qu'il est possible de baisser les impôts, les tarifs, mais précise qu'il n'est pas persuadé que les concitoyens aient envie d'une baisse du niveau et de la qualité des services qui en sont pourtant le corollaire. Il relève que certains portent des visions dogmatistes, d'autres des visions pragmatiques. Il défend une vision pragmatique, avec une grille tarifaire dont 90 % des tarifs n'ont pas bougé depuis 2008, et estime que le signe est suffisamment fort.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur DELAYE si il a déjà fait le calcul du coût réel des transports scolaires - à raison de 16 jours de classe, 4 jours par semaine avec 4 ramassages par jour - au regard du prix facturé de 17 € par mois. Il ajoute que c'est bien plus que le prix facturé aux parents et que cela ne couvre pas les frais. Il interroge : la Ville prend déjà en charge plus de 50 %, faut-il faire moins cher ?*

*Monsieur SCHAFF ajoute que c'est l'ensemble de la communauté qui paie pour une prestation qui, finalement, ne touche qu'une part réduite de la population.*

*Monsieur EHLENBERGER remarque que Monsieur SCHELL oppose sa vision pragmatique à la soit disante vision dogmatique du groupe. Mais il ajoute que ce n'est pas aussi simple que ça, chaque groupe défendant sa vision politique. ADSE pense et défend que le transport scolaire devrait être payé par la Collectivité étant donné que toutes les écoles sont concentrées en un certain endroit, ce qui rend le transport scolaire plus ou moins nécessaire pour une partie de la population.*

*Monsieur SCHELL préconise de relire le compte-rendu du Conseil Municipal et plus particulièrement l'intervention de Monsieur DELAYE.*

*Monsieur DELAYE relève qu'il faut se demander effectivement jusqu'où il faut aller et fait remarquer que la municipalité a augmenté l'électricité et va augmenter l'eau.*

*Monsieur le Maire se porte en faux et précise que la Ville n'a pas augmenté l'électricité mais instauré une taxe sur l'électricité. Il enjoint Monsieur DELAYE à faire attention au vocabulaire utilisé.*

*Monsieur DELAYE reprend, en évoquant une augmentation de 1 ou 2 euros pour les familles en matière de transports scolaires et ajoute l'augmentation à venir des tarifs de l'eau et l'annonce de l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. Il relève qu'il y aura quand même beaucoup de concitoyens qui se demanderont jusqu'où cela va aller. Il évoque les critères de Maastricht qui sont à 8,2 de déficit et ajoute que cette crise et ce déficit ne sont pas le fait des Brumathois et qu'il n'y a pas lieu de la leur faire payer.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur DELAYE de ne pas parler de crise au sein du Conseil, et ajoute qu'il ne faut pas tout mélanger. Il précise à l'attention de Monsieur EHLENBERGER que les conseillers ne se sont pas fait élire sous une étiquette politique.*

*Monsieur EHLENBERGER revendique l'étiquette politique de son groupe et le droit de discuter de visions différentes de la société, en démocratie, sans revenir sur des considérations manichéennes. Il rappelle que son groupe n'a pas voté « contre » au point sur l'eau mais s'est abstenu au vu des risques liés au montage juridique.*

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

fixe

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010

1) les tarifs et redevances applicables dans les conditions suivantes :

LIBELLES			2008	2009	2010
			€	€	€
<b>Frais de reproduction d'un document administratif</b>					
Confection de photocopies			0,20 €	0,20 €	0,20 €
<b>DROITS DE LOCATION</b>					
* Salle des fêtes chauffée			170,00 €	170,00 €	170,00 €
* Salle des fêtes non chauffée			105,00 €	105,00 €	105,00 €
* Salle des réunions chauffée			55,00 €	55,00 €	55,00 €
* Salle des réunions non chauffée			40,00 €	40,00 €	40,00 €
* gymnase chauffé			315,00 €	315,00 €	315,00 €
* gymnase non chauffé			200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>CIMETIERE</b>					
* confection d'une tombe simple			327,00 €	359,00 €	390,00 €
* confection d'une tombe double			382,00 €	414,00 €	446,00 €
* mise en terre d'une urne			92,00 €	92,00 €	92,00 €
* exhumation			340,00 €	372,00 €	404,00 €
* vacation funéraire de police			11,00 €	20,00 €	20,00 €
* Concession de tombe de 15 ans					
tombe simple			135,00 €	135,00 €	135,00 €
tombe double			272,00 €	272,00 €	272,00 €
tombe enfant			80,00 €	80,00 €	80,00 €
*Concession de tombe de 30 ans					
tombe simple			270,00 €	270,00 €	270,00 €
tombe double			544,00 €	544,00 €	544,00 €
tombe enfant			160,00 €	160,00 €	160,00 €
* Columbarium pour 15 ans			885,00 €	885,00 €	885,00 €
* Columbarium pour 30 ans			1 770,00 €	1 770,00 €	1 770,00 €
* Caveaux					
simple (50 ans)			1 385,00 €	1 385,00 €	1 385,00 €
double (50 ans)			2 212,00 €	2 212,00 €	2 212,00 €
*Jardin du souvenir			10,00 €	10,00 €	10,00 €
Vente encadrement d'une tombe désaffectée			40,00 €	40,00 €	40,00 €
<b>FOIRES ET MARCHES</b>					

<b>1. Foire aux oignons</b>				
• forfait droit d'inscription non remboursable		12,00 €	12,00 €	13,00 €
• forfait droit d'inscription non remboursable le jour même		23,00 €	24,00 €	25,00 €
• par m/l		2,40 €	2,40 €	2,40 €
* taxe de publicité /ml		1,10 €	1,15 €	1,25 €
* voiture particulière		10,00 €	10,00 €	10,00 €
* manège d'un diamètre inférieur ou égal à 10m		1,70 €	1,70 €	1,70 €
* manège d'un diamètre supérieur à 10 m				
- pour la tranche jusqu'à 100 m <sup>2</sup>		2,00 €	2,00 €	2,00 €
- au-delà de 100 m <sup>2</sup>		1,40 €	1,40 €	1,40 €
* pour les stands situés :				
- sur le champ de foire		5,20 €	5,20 €	5,20 €
- hors du champ de foire		2,10 €	2,10 €	2,10 €
<b>Oignon gourmand</b>				
- 3 m/l		36,00 €	36,00 €	36,00 €
- par m/l supplémentaire		10,00 €	10,00 €	10,00 €
<b>2. Marché hebdomadaire / ml</b>		1,10 €	1,10 €	1,10 €
Bénéficiaire du courant électrique / ml		0,45 €	0,45 €	0,50 €
<b>3. Foire St.-Jean</b>				
* manège d'un diamètre inférieur ou égal à 10m		0,90 €	0,90 €	0,90 €
* manège d'un diamètre supérieur à 10 m				
- pour la tranche jusqu'à 100 m <sup>2</sup>		1,20 €	1,20 €	1,20 €
- au-delà de 100 m <sup>2</sup>		0,65 €	0,65 €	0,65 €
* pour les stands situés sur le champ de foire		2,70 €	2,70 €	2,70 €
<b>AUTRE</b>				
Forfait pour ventes au déballage		19,00 €	20,00 €	21,00 €
Droit d'affichage dans les placards		8,50 €	8,50 €	8,50 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau à facturer à la <b>Commune de Krautwiller</b>		0,50 €	0,50 €	0,55 €
<b>SEMATH</b>				
Indemnité pour l'utilisation des locaux et travaux de secrétariat		4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Droits de place taxi		50,00 €	55,00 €	60,00 €
<b>Location</b>	<b>barrières</b>			
* entreprises		1,00 €	1,00 €	1,00 €
*Collectivités publiques + associations		0,50 €	0,50 €	0,50 €

2) le tarif de consommation d'eau pour les chantiers de nouvelles constructions à 0,50 € HT/m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette plus une prise en charge forfaitaire de 40 €.  
Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- 3) pour la mise à disposition de compteurs lors les chantiers courants et services particuliers (remplissage de piscine, etc...) un forfait d'une heure d'ouvrier sera facturé en plus de la consommation réelle ainsi qu'une prise en charge forfaitaire de 40 €.

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- 4) le droit de branchement à 400,00 € HT pour la construction de un ou deux logements, et un supplément de 200,00 € HT par logement complémentaire.

- 5) les tarifs pour **travaux en régie** :

TRAVAUX EN REGIE	2009	2010
Prise en charge par jour et par chantier (forfait)	40,00 €	40,00 €
heure d'ouvrier	32,00 €	35,00 €
tractopelle avec chauffeur /heure	/	72,00 €
camion avec chauffeur /heure	/	62,00 €
camionnette sans chauffeur /heure	10,00 €	14,00 €
camionnette avec chauffeur /heure	/	49,00 €
compresseur sans main d'œuvre /jour	21,00 €	8,00 €
Plaque vibrante sans main d'œuvre / jour	20,00 €	8,00 €

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- 6) mise à disposition du **podium mobile** aux associations :

situées à Brumath	gratuit pour une manifestation
situées dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Brumath	570,00 € la manifestation
situées en dehors de la Communauté de Communes de la Région de Brumath	1 125,00 € la manifestation

Dans les trois cas ci-dessus, le montage et le démontage seront assurés par des ouvriers municipaux et le bénéficiaire versera une caution forfaitaire de 1 000,00 €.

- 7) le reversement du **budget annexe de l'Eau** au Budget Principal au titre :

- o des frais de personnel, soit 70 % des traitements et charges des agents affectés partiellement à ce service.
- o de l'utilisation des ateliers municipaux : 15 000 € forfaitaire

- 8) **la redevance de transport scolaire intra-muros** : 17,00 € par mois et par enfant.

- 9) **la location des chalets de Noël** pour solde de tout compte en tarif « chalets montés » : 148 €/pièce montage et démontage compris par week-end.

*Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR  
4 CONTRE (M. EHLENBERGER - Mme HOHMANN – M. DELAYE – Mme DUMONT-VONVILLE)**

## **VIII - COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le Compte Administratif 2009 du budget de la Ville de Brumath relate l'ensemble des dépenses réelles et d'ordre du budget principal et du budget annexe de l'eau. En pièce jointe vous avez le document qui relate les données exhaustives par chapitre selon la nomenclature officielle.

Le **Compte Administratif 2009 du budget principal** est clôturé avec un solde positif en fonctionnement de 1 454 686,30 € et un solde négatif de 552 313,36 € en investissement, ce qui nous amène à un résultat global cumulé de + 902 372,94 €.

Plusieurs points sont à relever :

### **Fonctionnement**

Le taux d'exécution du budget est de 93,7 % en dépense pour un montant de dépenses réelles qui s'élève à 4 192 027,80 €. Le chapitre « personnel » représente à lui seul 52,9 % des dépenses réelles (et 40,6 % des recettes réelles) alors que les intérêts de la dette ne concernent que 2,7 % des dépenses.

Les recettes réelles totales s'élèvent à 5 460 855,91 € auxquels s'ajoute le report de l'excédent de fonctionnement de 2008 pour 928 291,81 €.

L'excédent global de fonctionnement est de 1 454 686,30 €. Les impôts et les taxes représentent 48,8 % des recettes réelles et les dotations et participations (État et autres collectivités) 37,5 %.

A noter en 2009 une recette exceptionnelle de 260 000 € suite à la vente d'un bien rue Sandgarten.

### **Investissement**

Le montant total des dépenses réelles s'élève à 1 740 327,31 €, largement en deçà des prévisions suite au retard pris par un certain nombre de chantiers. Les immobilisations représentent 85,9 % des dépenses et le remboursement du capital 14,1 %.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 538 533,70 € et la Ville n'a pas contracté d'emprunt en 2009.

A noter que la Ville a participé au plan de relance et a atteint les objectifs fixés dans la convention avec l'État. Cela a pour conséquences que le versement du FCTVA se fera sur la base des dépenses réalisées l'année précédente et non plus avec un décalage de 2 ans comme par le passé.

### **Situation de la dette**

La situation de la dette continue à s'améliorer dans la mesure où elle s'élève en capital au 31/12/2009 à 2 791 245,81 € soit 280,84 € par habitant. Les marges de manœuvre sont conservées car l'autofinancement dégagé permet, s'il est entièrement affecté à l'effacement de la dette en capital à la rembourser dans son intégralité en 2 ans.

### **Budget annexe de l'Eau**

Le Compte Administratif du budget annexe de l'eau s'élève en fonctionnement à 468 132,73 € de dépenses pour 840 524,13 € de recettes (excédent de 2008 compris), soit un excédent d'exploitation de 372 391,40 €.

En investissement les dépenses se montent à 333 785,90 € et les recettes à 174 058,18 €, soit un déficit de 159 727,72 €.

En résultat cumulé le solde est positif de 212 663,68 €, contre 534 438 € en 2008.

Cet écart s'explique par deux raisons :

- en recette, il y a un semestre de redevance qui n'est pas comptabilisé car les factures ne sont pas arrivées à temps de la part du SDEA pour être mis en recouvrement,
- les travaux d'investissement nécessaires au maintien de l'infrastructure et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau augmentent et comme les recettes stagnent, il y a un effet de ciseau au détriment des réserves financières.

Il faut savoir que la part variable facturée au m<sup>3</sup> d'eau de 50 centimes d'euro n'a pas bougé depuis 2002 !

Enfin, la dette en capital du budget eau au 31/12/2009 s'élève à 7 727 €. Cela laisse la possibilité de faire appel à l'emprunt en 2010 pour financer les investissements.

Le Compte Administratif 2009 de la Ville de Brumath reflète fidèlement l'action engagée par la municipalité.

---

### **Discussion :**

*Monsieur SCHELL demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur DELAYE se dit surpris de l'évolution des débats sur le point précédent car il était plutôt satisfait du déroulement des débats au sein de la Commission des Finances.*

*Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi on ne peut pas parler de crise, sachant que la crise est une réalité, qu'elle est vécue par tous les Brumathois et qu'elle a même fait l'objet d'un éditorial du Brumath Contact.*

*Il ajoute qu'il veut faire part de la réflexion du groupe ADSE relative à l'excédent de fonctionnement de 1.5 millions d'euros.*

*Monsieur SCHELL relève l'erreur de Monsieur DELAYE en faisant valoir que le montant de l'excédent est de 902 372 €, ce qui n'est pas pareil.*

*Monsieur DELAYE fait remarquer qu'à partir du moment où il y a un excédent et que la Commune cherche à faire un « plus » pour la population, il y a lieu de répondre mieux aux besoins des habitants. Il demande s'il n'y avait pas la possibilité d'aller au bout de cette logique et d'utiliser les ressources de la Commune pour répondre aux besoins les plus pressants de la population.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur DELAYE de préciser les besoins pressentis.*

*Monsieur DELAYE cite l'exemple du contrat de travail qui a été approuvé pour une quotité de 11/35<sup>e</sup> et préconise de passer la personne à temps plein.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un remplacement et ajoute qu'il y a lieu de pratiquer une gestion raisonnable de la commune et de son personnel. Il ajoute que la Ville ne peut pas embaucher toutes les personnes qui sollicitent un emploi.*

*Madame HANNS souligne que Monsieur DELAYE avait déjà fait exactement la même remarque l'année dernière. Elle ajoute que si le temps de travail d'une salariée est de 11 heures il n'y a pas lieu de la payer 35 heures si la ville n'a besoin que de 11h.*

Monsieur DELAYE donne un autre exemple, celui du personnel ATSEM. Il signale que les contrats des remplaçants sont établis jusqu'au dernier jour de classe et reprennent le premier jour de la rentrée scolaire et demande comment les gens font pour vivre si ils n'ont qu'un salaire pendant 15 jours.

Madame HANNS souligne que ce sont des contrats spécifiques de remplacement durant le temps scolaire et non pas durant le temps des congés scolaires et ajoute que quand les ATSEM ont un arrêt maladie, le contrat de remplacement est calé sur l'arrêt maladie. Il faut être réaliste.

Madame BEYER relève que la précarité est payée dans le contrat. Madame HANNS ajoute que les congés payés y sont également intégrés.

Monsieur SCHAFF pense que Monsieur DELAYE dénonce des pratiques qui avaient lieu autrefois et en d'autres lieux et qui ont mené les pays concernés à la situation que l'on connaît aujourd'hui et c'est justement ce que la municipalité souhaite éviter.

Monsieur SCHELL commente l'excédent de fonctionnement de 902 000 euros pour 2009 en signalant que cet excédent a augmenté par rapport à 2008, mais est dû à une recette exceptionnelle de 260 000 euros suite à la vente d'un immeuble rue Sandgarten. Il ajoute qu'une fois ce montant soustrait, le chiffre correspond à celui de l'année précédente et qu'avec les prix qui ont augmenté la Ville ne dispose pas d'un excédent de fonctionnement exceptionnel qui lui permettrait de faire la « bamboche » comme le disait dans le temps le Général De Gaulle. Monsieur SCHELL déclare : « Ce que vous suggérez, c'est d'utiliser l'ensemble des réserves communales. Je peux effectivement comprendre que l'on puisse dépenser 800, 900 000 euros pour des emplois supplémentaires. Mais une fois que nous aurons dépensé ces 900 000 euros, l'année d'après, nous ferons comment ? Avec quel argent nous la financerons ? Je tiens à préciser une fois de plus qu'un excédent de fonctionnement n'est pas comme dans une entreprise un bénéfice. L'excédent de fonctionnement est un fonds de roulement. Le jour où nous ne l'avons plus, nous nous retrouverions dans une situation économique au niveau de la Ville extrêmement tendue. Nous nous retrouverions dans l'incapacité de pré financer un certain nombre d'investissements, de financer de nouvelles embauches. C'est une démarche qui est très fréquente dans les nouvelles municipalités : il y a de l'argent, on le dépense. Le problème est l'année n+1. Une fois qu'on a dépensé l'héritage et dépensé les bijoux de famille avec quoi paye-t-on le fonctionnement ? Ces 900 000 euros d'excédent de fonctionnement, ce n'est pas un bénéfice que l'on peut dilapider. Nous ne le retrouverions pas l'année d'après. Une Commune, si elle n'a pas de fonds de roulement, ne peut pas fonctionner. »

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur EHLENBERGER demande si les chiffres mentionnés dans la délibération sont justes.

Monsieur SCHELL répond par l'affirmative et reprend la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

le Compte Administratif pour l'exercice 2009 arrêté comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	4 769 799,86 €	6 224 486,16 €	+ 1 454 686,30 €

Investissement	2 668 619,12 €	2 116 305,76 €	- 552 313,36 €
<b>RESULTAT</b>			<b>+ 902 372,94 €</b>
<b>Budget annexe Eau</b>			
Fonctionnement	468 132,73 €	840 524,13 €	+ 372 391,40 €
Investissement	333 785,90 €	174 058,18 €	- 159 727,72 €
<b>RESULTAT</b>			<b>+ 212 663,68 €</b>

affecte

les résultats comme suit :

budget principal : 552 313,36 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recette d'investissement  
le solde soit 902 372,94 € est reporté en recette de fonctionnement au compte 001

budget annexe eau : 159 727,72 € d'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recette d'investissement  
le solde soit 212 663,68 € est reporté en recette de fonctionnement au compte 001

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR  
4 CONTRE (M. EHLENBERGER - Mme HOHMANN – M. DELAYE – Mme DUMONT-VONVILLE)**

Monsieur le Maire est appelé et reprend sa place.

### **IX- TAUX D'IMPOSITION ET REDEVANCE EAU 2009**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le taux d'imposition des taxes locales constitue la principale recette pour une collectivité et surtout ce sont celles sur lesquelles les élus ont un pouvoir de décision.

Au compte administratif 2009 les impôts locaux représentaient 44,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

La suppression de la taxe professionnelle dont les recettes seront entièrement compensées en 2010 à instauré de nouvelles recettes pour les communes :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises) pour lequel un taux relais sera voté dès cette année,
- la Tascom : taxe sur les surfaces commerciales
- l'IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- la CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- et l'attribution aux communes d'une part de la Taxe d'habitation que touchaient les Départements

L'article 2 de la loi de finance 2010, relatif à la suppression de la Taxe Professionnelle, a instauré un mécanisme transitoire de compensation relais aux collectivités locales qui auraient bénéficié de la Taxe Professionnelle en 2010, pour neutraliser budgétairement sa suppression.

Cette compensation relais garanti pour la Ville un produit égal :

- 4) soit au produit de la Taxe Professionnelle perçu en 2009
- 5) soit, si cela est plus favorable, au produit des bases de la Taxe Professionnelle 2010 par le taux de la Taxe Professionnelle 2009, dans la limite du taux de Taxe Professionnelle 2008 majoré de 1%.

Au vu de la conjoncture actuelle et de la crise économique, je vous propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2010 c'est a dire de les maintenir à :

Taxe d'habitation	6,60 %
Taxe foncière bâti	6,62 %
Taxe foncière non bâti	23,20 %

Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises 6,40 %

Le taux de la CFE étant identique au taux de Taxe Professionnelle 2009 !

Concernant la **redevance eau**, au vu des travaux d'investissement nécessaires et du fait que la part Ville n'a pas bougée depuis 2002, je vous propose d'augmenter de 5 cents le m3 d'eau facturé et de porter la part fixe à 12 € par abonné contre 11 € en 2009.

Dans la mesure où on considère qu'un foyer de 4 personnes consomme en moyenne 120 m3 d'eau par an, cette augmentation correspond, en valeur absolu, à un montant annuel de 7 € par foyer.

La contribution pour l'Agence de l'Eau au titre de la redevance antipollution est répercutée intégralement.

---

### **Discussion :**

*Monsieur SCHELL demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur DELAYE précise qu'il ne va pas se répéter indéfiniment, mais rappelle que son groupe est contre l'augmentation des tarifs de l'eau.*

*Il ajoute que la logique qui vise à faire financer l'investissement sur le fonctionnement est la logique de la LOLF de la RGPP et estime que Monsieur SCHELL aurait tout a fait sa place à la cour des comptes. Il précise son analyse du problème en relevant que ce n'est pas à l'usager de financer l'investissement. Il ajoute que ce système aboutit à un moment donné à un effet de ciseaux et que son groupe se positionne contre. Monsieur DELAYE ajoute : « De l'argent dans ce pays nous en avons. Il est parti dans les banques, à la bourse, pour la spéculation. Il y a 420 milliards qui ont été donné à la bourse et aujourd'hui à Brumath, on n'en voit pas les effets. »*

*Monsieur le Maire demande qui doit faire les investissements sachant que le débat porte sur le financement de l'eau des Brumathois, pour les Brumathois.*

*Monsieur DELAYE souligne qu'il est pour l'égalité sur l'ensemble du territoire républicain et ajoute : « Toutes les petites communes qui n'ont pas les moyens, comment font-elles ? Faut-il attendre d'être dans une situation comme celle de Haïti pour réagir ? »*

*Madame HANNIS souligne que ce que Monsieur DELAYE préconise n'est pas de l'égalité mais de l'égalitarisme.*

*Monsieur EHLENBERGER répond que quand un service est rendu par une entité publique, il y a 2 moyens de le financer : l'impôt ou la redevance. Il formule la question qui se pose comme suit : voulons-nous que le prix de l'eau repose plutôt sur l'impôt ou sur l'usager ? Il ajoute qu'il n'y a là aucun dogmatisme.*

Monsieur SCHELL estime la question mal posée et précise qu'il n'y a pas d'un côté les usagers et de l'autre la collectivité, ou encore d'un côté l'impôt et de l'autre la redevance. Il ajoute : « Le budget de l'eau est un budget annexe. Juridiquement, le budget de l'eau doit se suffire à lui-même. L'objectif n'est pas de matraquer le contribuable.

Concernant le budget spécifique de l'eau, nous avons un puits de captage supplémentaire à réaliser, nous avons un entretien du réseau à effectuer. Le réseau Brumathois commence à être âgé et cela entraîne des coûts relativement importants.

Il ajoute que l'on a aussi pu constater que pour le budget annexe de l'eau nous avons un excédent pour 2009 de 212 663 euros sachant que pour l'année 2008 c'était un résultat positif de 534 438 euros. Les dépenses que nous faisons en investissement consacré au budget de l'eau depuis de nombreuses années maintenant, c'est-à-dire sur l'exercice 2008 et 2009, ont été faites sur les réserves du budget de l'eau. Il arrive un moment où ces réserves ne suffisent plus par rapport aux dépenses engagées. La question politique que nous nous sommes posée : soit nous faisons appel à l'augmentation des tarifs et demandons à l'ensemble des usagers de payer ou nous faisons appel exclusivement à l'emprunt ce qui veut dire que nous ne toucherions pas au tarif.

Nous aurions bien sûr la possibilité d'emprunter puisque ce qui reste à rembourser est relativement faible mais les travaux dureraient trop longtemps car nous ne pourrions pas mobiliser des fonds suffisants. Donc, nous avons préféré opter pour une solution médiane qui est, certes, celle d'une augmentation qui en valeur peut paraître importante, puisqu'en valeur c'est une augmentation de 10 %, mais qui au final est relativement peu importante. Nous ne pouvons pas d'un autre côté considérer que les investissements qui vont être faits seront intégralement supportés par les actuels usagers d'aujourd'hui. C'est pour cela que l'on fait également appel à l'emprunt. Nous ne pourrions pas procéder d'une autre manière. Le budget principal ne peut pas abonder le budget de l'eau. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour les ordures ménagères et l'assainissement.

Monsieur JOST demande si Monsieur EHLENBERGER connaît le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau en Alsace. Il ajoute qu'il est de 1€10 et précise, qu'au regard des tarifs pratiqués sur le secteur Brumath, il est nettement en dessous.

Monsieur EHLENBERGER signale qu'il préférerait que le service de l'eau soit un service national. Il souligne qu'il y serait possible d'adopter une autre tarification, à savoir, la tarification progressive. Il précise qu'il lui semblerait juste que considérant qu'un habitant de cette terre a un besoin moyen de 50 litres d'eau par jour, cela fait une quinzaine de m<sup>3</sup> par an. Il serait favorable à ce que le prix de l'eau soit gratuit jusqu'à 15 m<sup>3</sup> par personne et que le prix de l'eau dépassant le 15<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> soit plus cher pour couvrir les dépenses par les recettes. Il préconise l'instauration de la tarification progressive.

Monsieur SCHELL note que Monsieur EHLENBERGER propose d'augmenter les prix au-delà des 15 m<sup>3</sup> afin d'inciter les gens à réduire leur consommation et de ce fait demande pourquoi Monsieur EHLENBERGER avait eu, lors du précédent Conseil Municipal, une réaction violemment hostile envers l'instauration d'une taxe sur la consommation électrique qui reprenait la même logique.

Monsieur EHLENBERGER répond que l'on peut faire en sorte que les 120 m<sup>3</sup> coûtent au centime près la même chose qu'aujourd'hui, sauf que les 15 premiers sont gratuits, les 105 suivants sont plus chers qu'aujourd'hui et les suivants encore plus chers. Ce n'est pas incompatible. Il ajoute que l'eau est plus rare que l'électricité.

Monsieur le Maire souligne que, d'après Monsieur EHLENBERGER, nous paierons l'eau plus cher que ce qu'on demande aujourd'hui. La consommation moyenne d'eau par jour par personne est de 200 litres. Si l'on fait le calcul, on serait au double de ce que l'on consomme aujourd'hui.

Monsieur EHLENBERGER rétorque que l'on peut prendre un tableur et ajuster les taquets pour qu'à 120 m<sup>3</sup> par an le prix pour une famille soit le même.

Monsieur JOST demande si Monsieur EHLENBERGER veut également appliquer cette gratuité à l'assainissement.

Mademoiselle PECQUENARD demande à Monsieur EHLENBERGER comment il envisage la chose quand on sait qu'il y a des familles qui sont à 2 et d'autres à 7 personnes.

Monsieur EHLENBERGER souligne que quand il parle des 120 m3 c'est la consommation moyenne par famille.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

fixe

les taux d'imposition 2010 comme suit :

- taxe d'habitation 6,60 %
- taxe foncière sur propriétés bâties 6,62 %
- taxe foncière sur propriétés non bâties 23,20 %
- Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises 6,40 %

fixe

la redevance eau comme suit :

Tranches	jusqu'à 500 m3	de 501 à 1000 m3	au-delà de 1000m3
Prix du m3 en € HT	0,55	0,50	0,45
Valeurs 2009 pour mémoire	0,5	0,45	0,4

part fixe HT / abonné / an : 12 €

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR  
4 CONTRE (M. EHLENBERGER - Mme HOHMANN – M. DELAYE – Mme DUMONT-VONVILLE)**

### **X - BUDGET PRIMITIF 2010**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Comme l'a annoncé Monsieur Le Maire lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il y a un certain nombre d'incertitudes qui pèsent sur l'exercice budgétaire 2010 dues à la crise et aux réformes en cours.

Cependant, avec l'assurance du maintien des recettes fiscales de Taxe Professionnelle au niveau de celles de l'année passée et dans la continuité des engagements pris pour faire face aux attentes des Brumathois, c'est un budget de continuité qui est soumis à l'assemblée.

Le document joint en annexe reprend l'intégralité des données.

Le **Budget principal 2010** de la Ville s'élève à 5 962 813,36 € en investissement et 5 956 472,94 € en fonctionnement, soit un total de 11 915 286,30 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 585 972,94 € soit en légère progression de 2,4 % par rapport à l'année précédente. Le chapitre des salaires et charges représente 51 % du total des dépenses et les intérêts de la dette 2,8 %.

Les recettes réelles sont estimées à 5 053 300 € en progression par rapport au Budget primitif 2009 de 7 % mais en deçà de 7,9 % par rapport aux recettes réelles de 2009. Cette écart s'explique par l'alignement des recettes fiscales sur le réel perçu l'année n -1 et un remboursement attendu de l'assurance pour les travaux de réparation du Centre Culturel de Brumath.

Les recettes réelles proviennent à hauteur de 52,1 % des impôts et taxes, comme en 2009, et 40,3 % des dotations et participations.

L'autofinancement prévisionnel dégagé s'élève à 1 369 700 €.

L'annuité de la dette s'élève à 268 604 € par rapport au 363 K€ de 2009 essentiellement dû à l'arrivée à terme des échéances de certains prêts. Le capital restant à rembourser au 01-01-2010 s'élève à 2 791 245 €. Deux années d'autofinancement suffisent théoriquement à l'extinction de la dette si aucun investissement nouveau n'était réalisé.

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 5 409 700 €, légèrement en deçà du Budget Primitif 2009 mais avec la volonté d'être au plus proche des dépenses susceptibles d'être payées dans l'année. Il ne s'agit pas de gonfler artificiellement un budget alors qu'il ne sera pas exécuté, notamment pour des projets qui s'étalent sur plusieurs années.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les archives, dont les travaux ont débuté
- les travaux de l'extension de l'Hôtel de Ville,
- des travaux de voirie : Rue des Romains entre autre,
- de nombreuses interventions sur les bâtiments liées à l'économie d'énergie,
- les buvettes – sanitaires du plan d'eau,
- les études techniques pour la Cour du Château et la chaufferie bois.

Il faut noter que l'acquisition du Tribunal figurera en dépense et en recette dans le Budget.

Enfin, des crédits pour une étude d'aménagement du futur quartier CINOR Gare, dans le cadre du PLU, doivent nous permettre de faire des choix pour le long terme.

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 4 592 313,36 € avec un appel à l'emprunt prévu en 2010 de 2 260 K€.

Rappelons également que le FCTVA des dépenses 2009 nous sera versé dès 2010.

Le **Budget annexe de l'eau** s'élève à 906 563,68 € en fonctionnement et 716 777,72 € en investissement. L'autofinancement dégagé s'élève à 183 150 €. Le marché de travaux de branchement est intégré pour la première fois dans l'exercice pour 110 000 € de dépenses d'exploitation et pour 100 000 € en recette d'exploitation (nous refacturons des travaux aux pétitionnaires).

Les dépenses réelles d'investissement font un bond de plus de 200 000 € pour cause de travaux indispensables sur le réseau :

- forage d'un nouveau puits d'alimentation,
- déviation de conduite,
- remplacement de réseau suite aux travaux de voirie.

Pour couvrir ces frais indispensables, il sera fait appel à l'emprunt à hauteur de 365 000 € Je rappelle que l'annuité de la dette de 2010 en début d'exercice était de 8 200 €.

Le Budget Primitif 2010 de la Ville de Brumath est un Budget équilibré et cohérent qui reflète les priorités d'action de la Municipalité notamment en matière d'équipement au service des Brumathois et de développement durable, dans le cadre d'une pression fiscale largement moindre que celle de Villes de taille comparable.

**Discussion :**

*Monsieur SCHELL demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur DELAYE relève que c'est un budget de continuité et que c'est avec cette logique de continuité que son groupe n'est pas d'accord. Il remarque que, comme le disait Monsieur HEINTZ en parlant de ces équipements qui auraient pu être financés par le Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire et qui ne l'ont pas été du fait de la réduction de l'enveloppe et des moyens du Conseil Général. Il demande également s'il n'y a pas de dotation nationale pour le réseau d'eau.*

*Monsieur JOST dit que l'agence de l'eau subventionne un certain nombre de travaux ainsi que le Conseil Général.*

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

approuve

le Budget primitif 2010 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	5 956 472,94	5 054 100,00
RESULTAT REPORTE N-1		902 372,94 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 956 472,94</b>	<b>5 956 472,94</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT	5 410 500,00 €	5 962 813,36 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	552 313,36	
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>		

<b>D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 962 813,36</b>	<b>5 962 813,36</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>11 919 286,30 €</b>	<b>11 919 286,30 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	906 563,68	693 900,00
RESULTAT REPORTE N-1		212 663,68 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>906 563,68</b>	<b>906 563,68</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT	557 050,00	716 777,72
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	159 727,72	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>716 777,72</b>	<b>716 777,72</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 623 341,40 €</b>	<b>1 623 341,40 €</b>

dit

que le Budget est voté par chapitre au fonctionnement et à l'investissement

*Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR  
4 CONTRE (M. EHLENBERGER - Mme HOHMANN – M. DELAYE – Mme DUMONT-VONVILLE)**

#### **XI - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**Rapporteur** : Madame Corinne HEIN

A l'instar des années précédentes, un crédit de 45.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2010 pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association de l'École de Musique de Brumath.

A cet effet, il y a lieu de passer une convention fixant les modalités de versement de la subvention avec cette association.

**Discussion :**

*Madame HEIN déclare que les administrateurs de l'association n'ont pas le droit de participer au vote.*

*Mesdames HEIN, GANTER et WEBER ainsi que Monsieur JEGOUZO quittent la salle.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Ceci n'étant pas le cas Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association de l'École de Musique de Brumath au titre de l'année 2010.

*Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE (n'ont pas voté, car membres de l'Association : Mme HEIN - Mme GANTER - Mme WEBER - M. JEGOUZO)**

Mesdames HEIN, GANTER et WEBER ainsi que Monsieur JEGOUZO sont appelés et reprennent leur place.

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE BRUMATH

**ANNEE 2010**

Entre

D'une part,  
La Ville de Brumath, représentée par son Maire, Monsieur Etienne WOLF,

D'autre part,  
L'Association « Ecole de Musique de Brumath » représentée par sa Présidente, Madame Corinne HEIN,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la subvention**

La Ville de Brumath accorde une subvention de fonctionnement à l'Association « Ecole de Musique de Brumath » dans le but de permettre à cette association de faire face aux frais engendrés par l'enseignement de la musique aux élèves inscrits régulièrement à cette association.

## **Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2010 s'élève à 45 000 €

## **Article 3 : Versements**

Cette subvention est versée pour moitié au courant du mois de mai.  
Le solde de 50 % sera versé au mois de septembre 2010.

Fait à Brumath, le 9 mars 2010

Le Maire,

La Présidente,

Etienne WOLF

Corinne HEIN

-----

## **XII - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

**Rapporteur** : Madame Sylvie HANNS

Un crédit de 90 000 € est inscrit au compte 657.4 fonction 64 du Budget Primitif 2010 pour le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association de la Maison de l'Enfance au titre de l'année 2010.

A cet effet, il convient de passer une convention fixant les modalités de versement de cette subvention.

---

### **Discussion :**

Madame HANNS et les autres membres de l'association sortent.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association de la Maison de l'Enfance de Brumath au titre de l'année 2010.

*Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE (n'ont pas voté, car membres de l'Association : Mme HANNS - Mme BEYER - Mme PECQUENARD - Mme BIEBER-SCHLAFLANG)**

Mesdames HANNS, BEYER, PECQUENARD et BIEBER-SCHLAFLANG sont appelées et reprennent leur place.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUMATH  
ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DE L'ENFANCE »**

**ANNEE 2010**

Entre :

D'une part

La Ville de Brumath, représentée par son Maire, Monsieur Etienne WOLF,

D'autre part,

L'Association « La Maison de l'Enfance » représentée par sa Présidente, Madame BEYER

VU la convention régissant les relations entre la Ville de Brumath et l'Association « La Maison de l'Enfance » signée le 18 juin 2002 et reçue en Sous-Préfecture le 20 juin 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Montant de la subvention**

La subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2010 par la Ville de Brumath s'élève à 91 500 €. subdivisée en :

- 90 000 € au titre de la part fixe
- 1 500 € au titre de la part variable pour les investissements sur justificatifs.

**Article 2 : Périodicité de versement**

La part fixe de la subvention est versée pour moitié après approbation de la présente convention et le solde sera versé au courant du mois de septembre 2010.

Fait à Brumath, le 8 mars 2010

Le Maire,

La Présidente,

Etienne WOLF

Madame BEYER

### **XIII - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SEMATH**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n°13 en date du 15 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la division de la parcelle n° 45 section 8 propriété de la Ville, située entre l'école maternelle « les Cigognes » et la propriété de la SEMATH (Société d'Économie Mixte de la Région de Brumath), à savoir la parcelle n° 143 section 8, rue Charles Diemer, sur laquelle sont implantés des logements sociaux.

Aussi et afin d'optimiser l'implantation des futurs logements sociaux dans le cadre de l'opération de reconstruction prévue sur ce site, il vous est proposé de céder à la SEMATH le bout de la parcelle 45 qui a fait l'objet d'un procès verbal d'arpentage et est désormais enregistré en section 8 sous le n° 195/45 d'une contenance de 6,06 ares.

La cession se fera à l'euro symbolique au vu de la destination du bien.

---

#### **Discussion :**

*Monsieur le Maire annonce qu'étant donné qu'il fait partie des membres de la SEMATH, il ne participera pas au vote.*

Monsieur le Maire, Mesdames MITTELHAEUSER, BEYER, GANTER et HOHMANN quittent la salle.

*Madame HANNS procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

la vente de la parcelle cadastrée Section 8, n° 195/45 d'une contenance de 6 a 06 au bénéfice de la SEMATH au prix de 1 €

autorise

Madame Sylvie HANNS, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer l'acte administratif à intervenir.

*Madame HANNS soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE (n'ont pas voté, car membres de l'Association : M. le Maire - Mme MITTELHAEUSER - Mme BEYER - Mme GANTER - Mme HOHMANN)**

Monsieur le Maire, Mesdames MITTELHAEUSER, BEYER, GANTER et HOHMANN sont appelés et reprennent leur place.



#### **XIV - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a instauré différentes indemnités susceptibles d'être versées au personnel de la Ville et a défini, pour chaque prime, les bénéficiaires et les conditions d'octroi en vertu des décrets parus au cours de l'année 2002.

En raison d'un nouveau décret du 23 octobre 2003, le Conseil Municipal a complété les décisions de 2002 par une délibération du 18 octobre 2004 qui élargit la liste des cadres d'emploi concernés et qui prévoit la possibilité d'un versement mensuel de certaines de ces primes.

Depuis cette période, les agents de la Ville perçoivent, selon leur grade, et en fonction des critères d'octroi retenus, l'une des primes instaurée par ces deux délibérations.

Or, il s'est avéré, au moment du calcul des primes en fin d'année 2009, qu'il conviendrait de repréciser l'ensemble des modalités d'attribution et de les adapter aux situations statutaires actuelles et futures des agents.

Afin d'englober tous les cadres d'emploi, toutes les situations statutaires et toutes les catégories de prime concernées, et d'éviter de devoir délibérer chaque fois qu'un texte modifie le mode de calcul d'une prime, il serait souhaitable d'élargir le champ d'attribution de ces primes à celui qui est fixé par les textes en vigueur et dont les méthodes de calcul sont précisées par décrets. (par ex. : décret du 15/12/2009 relatif à la prime de service et de rendement).

---

#### **Discussion :**

*Monsieur Le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.*

*Monsieur DELAYE se félicite du premier considérant de la délibération à savoir que la Ville alloue l'ensemble de ces primes à ses agents. Par contre, il interroge le dernier volet de la délibération et demande qu'est-ce qui justifie la modulation individuelle de ces primes aux différents agents.*

*Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas verser à tout le monde la même prime.*

*Monsieur SCHAFF demande où est l'intérêt de la prime de rendement si l'on ne peut pas la moduler.*

*Monsieur DELAYE estime qu'il n'y a pas de personnel qui se tourne les pouces.*

*Monsieur le Maire souligne que certains agents doivent être encouragés. La prime n'est pas un dû à la fin de l'année. Son octroi est combiné avec un processus d'évaluation qui a été mis en place.*

*Monsieur SCHAFF ajoute que l'idée de la prime est de donner à ceux qui sont le plus méritants le maximum de ce qu'on peut leur donner et à ceux qui sont à la traîne, outre le fait de leur donner des informations afin qu'ils soient plus performants dans leurs fonctions, de réduire la prime qui est attribuée à ce niveau là. Le processus d'évaluation n'a pas pour but uniquement d'évaluer l'individu, c'est aussi de pouvoir lui laisser la possibilité d'exprimer des souhaits de mobilité, de formation ou encore d'évolution de carrière.*

*Monsieur EHLENBERGER relève que la pratique de l'évaluation se heurte à beaucoup d'appréciations subjectives et précise que s'il existait une méthode infaillible pour dire que un tel est meilleur que un tel cela ne le gênerait pas. Il estime que si les primes sont individualisées, il y aura des gens qui estimeront qu'ils auraient mérité mieux eux aussi. Monsieur EHLENBERGER demande si la municipalité a mesuré les risques de dégradation du climat social et l'enjoint à être attentive aux impacts de la mise en place de la mesure.*

*Madame HEIN relève que, l'inverse, c'est-à-dire « même récompense quel que soit l'effort fourni », induit aussi des effets négatifs.*

*Monsieur le Maire précise que chaque personne a droit à la prime. C'est le chef de service qui est chargé d'évaluer l'agent. A la fois au regard des services rendus à la collectivités et aux efforts réalisés afin de proposer une augmentation ou pas.*

*Monsieur SCHAFF explique que le système d'évaluation est bien encadré et est organisé à différents niveaux. Le chef d'équipe proposera une évaluation au Directeur Général des Services qui en parlera avec le Maire afin d'attribuer la prime. Il y a une proposition et un consensus ensuite entre le Maire et le DGS.*

*Monsieur DELAYE demande à la municipalité si pour obtenir l'unanimité sur ce point, elle est prête à retirer les 2 derniers considérants de la délibération.*

*Monsieur le Maire refuse.*

*Monsieur HEINTZ rétorque qu'il ne s'agirait plus d'une prime mais d'une augmentation de salaire.*

*Madame DUMONT-VONVILLE demande quelle était la pratique jusqu'à présent.*

*Monsieur SCHAFF répond que la Ville appliquait déjà le système de primes.*

*Monsieur JOST souligne que le personnel représente 52 % des dépenses et demande comment ADSE compte payer les salaires sans voter le budget.*

*Monsieur HEINTZ émet une réserve sur le principe de la mensualisation du versement de la prime qui permet moins de marquer le coup, mais il ajoute qu'il votera quand même la délibération avec plaisir.*

*Monsieur le Maire ajoute que si il y a une diminution de prime, une note explicative est soumise à l'intéressé.*

*Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil  
après en avoir délibéré

maintient

les primes instaurées par les délibérations de 2002 et 2004, à savoir :

- indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- prime de service et de rendement (P.S.R.)
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.)
- indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale
- indemnité aux régisseurs
- prime de responsabilité de emplois administratifs de direction
- prime de fin d'année

décide

d'allouer ces primes à l'ensemble des agents de la Ville, quel que soit leur statut, dans le respect des conditions d'octroi et de calcul prévues par les textes en vigueur,

prévoit

la possibilité de verser ces primes mensuellement,

autorise

Monsieur le Maire à moduler les montants individuels de ces primes en fonction de la satisfaction donnée par l'agent dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

*Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR  
4 VOIX CONTRE (M. EHLENBERGER - Mme HOHMANN – M. DELAYE – Mme DUMONT-  
VONVILLE)**

## **XV – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **1- Intervention de Madame DUMONT-VONVILLE**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUMONT-VONVILLE qui donne lecture du texte suivant:*

« A l'occasion du centenaire de la journée internationale des droits des femmes, ADSE tient à rendre hommage à toutes ces femmes qui ont lutté et luttent encore aujourd'hui pour l'égalité entre les sexes; égalité des droits et droit au respect. Les acquis actuels sont le fruit de la lutte de nos grands-mères et mères.

Parler de la lutte des droits des femmes au 21ème siècle peu paraître excessif.

Et pourtant, la réalité que vivent **trop de femmes** est loin d'être paisible.

#### **Dans le quotidien, ces inégalités sont bien présentes.**

La crise économique et sociale fragilise considérablement les conditions de vie d'un grand nombre d'entre elles qui sont les premières victimes de la régression sociale, les bas salaires, le temps partiel, le travail du dimanche qui est principalement exercé par les femmes, les emplois précaires, le travail de nuit, le chômage, les retraites inférieures, etc.

Le manque de respect des droits des femmes c'est aussi le harcèlement sexuel, le trafic de femmes, l'esclavagisme moderne, les violences conjugales (tous les 2 jours et demi une femme meurt en France sous les coups de son conjoint), le mariage forcé, le viol, les fermetures des maternités de proximité entraînant d'une part la mise en danger des femmes et d'autre part la re-mise en cause des soins, de la prévention, du suivi de grossesse et du droit à l'avortement.

#### **L'égalité homme/femme, la lutte pour la parité en France.**

Nous avons **une pensée pour** toutes ces femmes qui ont milité pour le droit de vote qui fut enfin accordé aux Françaises en 1944.

Il a fallu attendre l'an 2000 pour ainsi dire hier pour la reconnaissance des femmes dans la vie politique. Cette fameuse parité, c'est grâce à d'autres femmes que nous les femmes participons à la vie politique de Brumath et sommes autour de cette table ce soir.

Que de chemin parcouru pour la reconnaissance de certains droits des femmes mais il reste encore un long chemin à parcourir pour que notre société **ne** remette plus en cause ces acquis. Il nous appartient, à nous, de rester vigilants. Sans aucun doute, la situation des femmes est en nette régression.

Les pouvoirs publics annoncent des mesures phares et des dispositifs en faveur de la protection des femmes. Sur le terrain, la réalité est toute autre, sur fond de crise, les aides de l'état sont revues à la baisse chaque année.

Il est de notre devoir de militer pour une société meilleure garantissant aux femmes d'ici et d'ailleurs, à nos amies, à nos voisines, à nos filles, le respect des droits fondamentaux. »

*Monsieur le Maire fait remarquer à Madame DUMONT-VONVILLE, que lorsqu'elle demande la parole en tant que femme militante, elle ne devrait pas par la suite présenter un texte au nom du groupe ADSE . Il enjoint la conseillère à respecter la procédure et de présenter clairement le cadre d'intervention la prochaine fois pour ne pas se voir refuser le droit de parole. Il estime qu'en annonçant un texte de femme militante elle a faussé la donne. Il souligne par ailleurs, que 7 femmes siégeaient au Conseil Municipal lors de son arrivée en 1983 et qu'il n'a pas fallu attendre l'an 2000.*

*Monsieur HEINTZ estime que ce sujet n'a rien à voir au Conseil Municipal de Brumath.*

*Madame DUMONT-VONVILLE répond qu'elle a souhaité profiter du Conseil Municipal pour diffuser l'information.*

*Monsieur le Maire estime qu'il ne faut pas le politiser.*

*Madame MITTELHAEUSER ajoute qu'elle est là depuis 1983, et que elle n'a pas eu besoin de quota pour intégrer les nombreuses instances où elle a siégé. Elle réfute le principe de quota qui tend à assimiler les femmes à des vaches laitières.*

## **2 - Déménagement des services dans l'ancien Tribunal : fin avril**

*Monsieur le Maire annonce que la Mairie va déménager courant avril dans les locaux du Tribunal pour une durée de 15 à 18 mois. Il demande aux conseillers de bien vouloir relayer cette information tout en précisant que la Ville organisera une communication sur le sujet.*

## **3 - Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal**

*\* le lundi 19 avril à 20 h à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville*

*\* le lundi 31 mai à 20 h au Tribunal*

*\* le lundi 05 juillet à 20 h au Tribunal*

## **4 - Société MUTZIG**

*Monsieur HUMMEL rappelle qu'au mois de décembre le Conseil avait parlé de la sortie d'exploitation de la société MUTZIG de la Ville vers la route de Geudertheim. Il informe l'assemblée que lors de sa réunion du 20 janvier dernier, l'Association Foncière a concédé à vendre à cette société le foncier nécessaire et a donc permis de lever les derniers obstacles à la sortie d'exploitation de MUTZIG et au règlement des problèmes de circulation pour l'accès à la route départementale.*

## **5 - OSCHTERPUTZ**

*Monsieur SCHELL rappelle que le 27 mars la Ville organisera sa traditionnelle « Oschterputz » et innovera en y instaurant la pratique du tri sélectif.*

## 6 - Elections

*Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 14 et le 21, ont lieu les élections et invite ses collègues à ne pas oublier d'assurer leurs différents postes.*

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers, la représentante des DNA et le public venu nombreux et clôt la séance à 22 h 00.**

**Suivent les signatures :**

**Le Maire et les Adjoints :**

Etienne WOLF Maire	Sylvie HANNS 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Armand HEINTZ 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Janine MITTELHAEUSER 3 <sup>ème</sup> Adjointe
Jean-Pierre JOST 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Daniel SCHELL 5 <sup>ème</sup> Adjoint	Serge SCHAFF 6 <sup>ème</sup> Adjoint	Corinne HEIN 7 <sup>ème</sup> Adjoint

**Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :**

Jacques BAMBACH- STAATH	Véronique BEYER	Sophie BIEBER- SCHLAFLANG	Jean-Michel DELAYE
Odile DUMONT- VONVILLE	Muriel DUPONT	Jean-Yves EHLENBERGER	Anne-Marie FENDER
Alice GANTER	Lucette HOHMANN	Vincent HUCKEL	Daniel HUMMEL

Daniel HUSSER	Claude JEGOUZO	Nathalie KARPIERZ	Valérie KRAUTH-SCHREINER
Stéphanie PECQUENARD	Jean-Marie PFISTER	René SEGNITZ	Christophe WASSER
Gabrielle WEBER			